

Arrêté N° 2024-468

La Présidente de l'Université Lumière Lyon 2

Vu les articles L613-3 à L613-6 et D613-38 à D613-50 du code de l'Education,

Arrête

La composition des commissions d'accès, prévues par le code de l'éducation dans le cadre de la procédure de validation des études, d'expériences professionnelles et d'acquis personnels pour accéder directement à une formation de licence 2, de licence 3, licence professionnelle, BUT et de Master dispensée par l'Université Lumière Lyon 2 pour l'année universitaire 2025-2026, figure en annexe du présent arrêté.

Fait à Lyon, le décembre 2024



La Présidente,

Isabelle von BUELTZINGSLOEWEN

